



## **Extrait du Registre des délibérations du Bureau**

### **Séance du lundi 24 février 2014**

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2.

La séance est ouverte à 17h15 et levée à 18h00

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.2.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Yves PRALON, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, M. Raymond REYLE, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Yves GUYEN (à partir du 1.2.1), Mme Annie MENETRIER (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Mme Danièle POISSENOT (à partir du 1.2.1), M. Bernard MOYSE, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Patrick RACINE

**Etaient absents** : M. Nicolas GUILLEMET, M. Nicolas BODIN, M. Emmanuel DUMONT, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Roland DEMESMAY, M. Pierre CONTOZ, M. Serge RUTKOWSKI

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre TAILLARD

**Procurations de vote** :

**Mandants** : C. PREIONI, J. DEMONET, P. CONTOZ

**Mandataires** : JY. PRALON, JC. ROY, D. HUOT

**Ajustement technique -  
Renouvellement au poste de Chef du service Prévention et Relations usagers  
(catégorie A) au sein de la Direction Gestion des Déchets**

**Rapporteur : Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Vice-Présidente**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

Inscription budgétaire
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Charges de personnel » Budget principal

**Résumé :**

Le contrat du Chef du service Prévention et Relations usagers au sein de la Direction Gestion des Déchets arrivant prochainement à échéance, il est proposé de le reconduire pour une durée indéterminée.

Le contrat de l'agent, Chef du service Prévention et Relations usagers au sein de la Direction Gestion des Déchets arrivant à échéance le 28 février prochain, un appel à candidatures a été réalisé afin de pourvoir le poste par un agent titulaire, conformément aux obligations statutaires.

Il est rappelé que le Chef du service Prévention et Relations usagers est notamment chargé de :

- gérer l'ensemble des activités du service,
- définir et accompagner les opérations de prévention des déchets ménagers en habitat collectif,
- encadrer et animer le personnel du service,
- garantir le niveau de service de l'accueil physique et téléphonique et l'évolution des outils et pratiques d'accueil,
- superviser le traitement des courriers aux usagers tout en garantissant les délais de réponse ;
- piloter les opérations d'accompagnement de la redevance incitative.

L'appel à candidatures n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au profil requis que l'agent contractuel en fonction jusqu'alors.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il est proposé de retenir la candidature de la personne en poste actuellement sur le fondement de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Toutefois, la Loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique Territoriale, a modifié l'article 3-3 de la Loi du 26 janvier 1984 et prévoit que la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. Si à l'issue de la période maximale de 6 ans le contrat est amené à être reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent ayant déjà bénéficié de deux contrats à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans (délibérations du Conseil de Communauté des 20 décembre 2006 et 21 décembre 2009) reconduits sans interruption, le présent contrat est d'une durée indéterminée.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi ;
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat selon les éléments suivants :

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014
- Travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 588 en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade des ingénieurs).

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **se prononce favorablement sur le recrutement pour une durée indéterminée d'un agent non titulaire sur le poste de chef du service Prévention et Relations usagers au sein de la Direction Gestion des Déchets à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité  
Reçu le - 3 MARS 2014

Pour extrait conforme,

Pour le Président,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0